

Rennes, vendredi 8 janvier 2016

Le Recteur

à
Mesdames les Rectrices et
Messieurs les Recteurs d'Académie

Monsieur le Directeur du S.I.E.C.

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de technicien supérieur MAINTENANCE DES SYSTEMES - Session 2016

Référence :

- Code de l'Éducation, partie réglementaire, livret VI, Titre I, chapitre II, section 1 articles D612-30 et suivants portant sur les BTS
- Code de l'Éducation, partie réglementaire, livret VI, Titre IV, chapitre III, section 1 articles D643- 1 et suivants portant sur les BTS
- Arrêté du 22 juillet 2008 définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note non valide au brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés de création de certaines spécialités de BTS en ce qui concerne l'évaluation de langue vivante
- Circulaire 2012-0323 portant sur l'organisation des épreuves orales de langues BTS du secteur industriel
- Arrêté du 22 février 2014 portant création du BTS « Maintenance des Systèmes »

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de RENNES est chargée, pour la **session 2016**, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur **Maintenance des Systèmes**.

I - ORGANISATION DE L'EXAMEN

a) Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2016 se dérouleront à partir **du jeudi 12 mai 2016** selon le calendrier joint en **annexe I**.

b) Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter académiques sont indiqués dans **l'annexe II**.

Le Recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.

Il appartient aux académies pilotes ou autonomes d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury d'admission, et de prendre en charge les frais liés aux missions.

Afin de gérer au mieux les décalages horaires avec les académies d'outre-mer, il convient de veiller à l'application des heures de sortie définitive autorisées,

Rectorat
Direction des examens et
concours
DEXACO
Dossier suivi par
S-Guesdon
Téléphone
02 99 84 83 50

Courriel.
Ce.decxaco2@ac-rennes.fr

13 bd de la Duchesse Anne
CS 24 209
35042
Rennes
Cedex

Les différentes épreuves du B.T.S. devront être supervisées dans le ou les centre(s) d'examen de chaque académie, par un responsable **capable de répercuter les informations dans le ou les centre(s) dans les plus brefs délais.**

Pour les académies de la **POLYNESIE FRANCAISE, de la REUNION**, les candidats présenteront l'ensemble des épreuves sur place.

- **Pour l'épreuve professionnelle de synthèse**, il sera fait appel à des professionnels locaux. Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux académies susmentionnées, seront désignés par le SIEC, convoqués et pris en charge par les académies de la Polynésie française, la Réunion. Toutes les copies seront corrigées dans les centres de correction que désignera le SIEC qui communiquera aux académies de son ressort les coordonnées du centre de correction, ainsi que toutes précisions concernant l'acheminement des copies.

Un jury siégera au **SIEC** et examinera les candidats de la **POLYNESIE FRANCAISE**. Un autre jury siégera à la **REUNION** et examinera les candidats de la **REUNION**. Un professeur désigné par le **SIEC** assistera à ce jury. Il sera convoqué par l'académie de la REUNION et à la charge de cette dernière.

c) Matière d'œuvre

En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition modèle national quadrillé sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves.

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves : la liste du matériel candidat fera l'objet d'un envoi ultérieur.

d) Centre de formation, interrogation et jury

Les corrections des épreuves écrites et les délibérations du jury auront lieu dans les académies pilotes ou autonomes (voir en **annexe II**).

Les académies autonomes et les académies pilotes seront responsables de la constitution du jury de délibération, de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogations.

Pour les académies rattachées, les convocations seront adressées par le rectorat de l'académie pilote à l'ensemble des membres du jury et des professionnels.

Les académies d'origine sont responsables de l'inscription des candidats, de l'édition et de la délivrance des diplômes.

e) Livrets scolaires

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle ci-joint et établis selon les indications de l'**annexe III**.

f) Organisation générale

• Papeterie :

En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves.

• Calculatrices :

L'usage des calculatrices est défini dans la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999. Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent pas être utilisés comme calculatrice

• Surveillance :

Surveillance des épreuves écrites et interrogations orales : elles ne sont en aucun cas assurées par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

II - REGLEMENT D'EXAMEN

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves avant les horaires indiqués dans l'**annexe I**.

Les responsables des centres d'examen doivent veiller à interdire toute utilisation de téléphones portables ou autres moyens de communication pendant la durée des épreuves et durant l'éventuelle période d'isolement. Les téléphones portables doivent être hors de portée des candidats.

Si un sujet comporte un document réponse de format A4 à joindre à la copie, les surveillants veilleront à ce que les candidats n'inscrivent ni leur nom, ni leur numéro d'inscription sur le document qui sera agrafé ou collé au bas de la copie.

Epreuve E1 : Culture générale et expression

L'arrêté du 17 janvier 2005 a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation de l'épreuve "Culture générale et expression" des BTS. Cette évaluation se passe en CCF pour les établissements habilités. Pour les autres non habilités, c'est une épreuve ponctuelle écrite de 4h qui se divise en 2 parties :

- 1^{ère} partie, synthèse (notée sur 40)
- 2nde partie, écriture personnelle (notée sur 20)

La note globale est ramenée à une note sur 20 points

Les thèmes sont publiés au BO du Ministère de l'Education Nationale au cours du premier trimestre de l'année précédant l'examen.

Épreuve E2 : Langue vivante

L'arrêté du 22 juillet 2008, publié au Journal Officiel du 8 Août 2008, a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE de BTS.

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, cet arrêté précise qu'il n'y a plus d'épreuve ponctuelle écrite : cette épreuve est remplacée par une épreuve orale de 45mn constituée de 2 parties

- 1^{ère} partie : compréhension de l'oral : 30 mn sans préparation
- 2^{ème} partie: expression orale en continu et en interaction : 15 mn assorties d'un temps de préparation de 30 mn

En application de la note du Ministère de l'Enseignement Supérieur (DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012), l'épreuve orale ponctuelle de LV1 sera organisée par chacune des académies d'origine des candidats. Les académies d'inscription arrêtent les lieux ; dates et heures des convocations. Ces informations seront transmises aux académies pilotes pour convocation des candidats.

Il est recommandé aux académies d'inscription de transmettre les informations permettant de convoquer les candidats au moins un mois avant la date prévue des épreuves. Les convocations des examinateurs sont de la responsabilité de l'académie d'inscription.

Épreuve E3 : Mathématiques – Physique et Chimie

Sous épreuve E3-1 : Mathématiques

Cette évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les candidats issus des établissements non habilités, c'est une épreuve ponctuelle écrite de 2h.

Organisation et mise en œuvre du CCF

Le texte de référence définissant le contrôle en cours de formation en mathématiques dans le cadre de la rénovation de certains BTS, en particulier pour les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, et ceux des CFA habilités, est précisé dans la note de service n° 97-077 du 18 mars 1997 relative à la mise en œuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel.

Objectifs du CCF au BTS en mathématiques

L'introduction du CCF au BTS en mathématiques répond à plusieurs objectifs :

- Évaluer plus largement les compétences et en particulier la démarche d'investigation mise en œuvre avec utilisation de logiciels;
- Être au plus près des besoins spécifiques de formation des différentes spécialités en favorisant l'interdisciplinarité et situer l'enseignement des mathématiques davantage dans une logique de développement progressif des compétences;
- Motiver les étudiants par un apprentissage des mathématiques dans un contexte le plus souvent professionnel, en interdisciplinarité, et favoriser la construction de parcours avec des objectifs intermédiaires

La grille d'évaluation

L'Inspection Générale de mathématiques préconise pour le BTS Maintenance des Systèmes, l'utilisation de la grille 2014 rénovée figurant en **annexe VII**.

Sous épreuve E3-2 : Physique et chimie

Cette évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les candidats issus des établissements non habilités, c'est une épreuve ponctuelle écrite de 2h.

Organisation et mise en œuvre du CCF

Le contrôle en cours de formation a pour objectif d'évaluer :

- Le niveau de maîtrise des connaissances et capacités théoriques visées par le programme ;
- La maîtrise des différentes étapes de la démarche scientifique ;
- L'aptitude à mettre en œuvre cette démarche en autonomie.

Le candidat est évalué dans le cadre d'une démarche scientifique menée en lien avec les enseignements et tâches professionnelles de l'option préparée. Le référentiel précise les deux situations permettant la réalisation d'une activité dans un contexte donné.

L'étudiant est évalué sur les six compétences suivantes :

- **s'approprier** : le candidat s'approprie la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;
- **analyser** : le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;
- **réaliser** : le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;
- **valider** : le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
- **communiquer** : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale
- **être autonome et faire preuve d'initiative** : le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité. » Cette compétence n'est pas évaluée en tant que telle. Elle est transversale et mobilisée sur l'ensemble de l'épreuve en participant à la définition du niveau de maîtrise des autres compétences.

L'utilisation de la grille d'évaluation figurant en **annexe VIII** est préconisée par l'Inspection Générale de Physique-Chimie.

Le poids en termes de note de la compétence « Réaliser » doit être compris entre 30% et 40% (maximum) et la somme des poids des compétences (« Analyser » et « Valider ») doit être supérieure ou égale à celui retenu pour la compétence « Réaliser ». Le sujet n'a pas pour objectif d'évaluer toutes les compétences de la grille, aussi il est important de faire figurer sur celui-ci les compétences sur lesquelles a porté l'évaluation de l'étudiant. La compétence « Communiquer » est évaluée de façon « filée » pendant le CCF.

Épreuve E4 : Analyse technique d'un bien

Pour l'**épreuve E4**, les tables à dessin **NE SONT PAS NECESSAIRES**.

Prévoir en revanche, une table biplace par candidat.

Épreuve E5 : Activités de maintenance

Des indications sont fournies en **annexe IV** concernant l'épreuve E5

Épreuve E6 : Épreuve professionnelle de synthèse

Des indications sont fournies en **annexe V** concernant l'épreuve E6

Vous trouverez en **annexe VI**, à distribuer aux enseignants dès que possible les consignes d'utilisation des fiches nationales d'évaluation et les grilles relatives aux sous-épreuves E5 et E6 qui précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans la définition de l'épreuve.

Elles doivent être renseignées pour chaque candidat, signées par les interrogateurs. Chaque académie pilote arrête les modalités de transmission de ces grilles.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, en contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents, qui pourraient être éventuellement demandés par le jury, puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le Recteur de chaque académie.

Les informations relatives à la mention NV sont précisées en **annexe V**

P/le Recteur et p.d.
Le Chef de la Division
Des examens et concours



J. GUÉGAN